



Envoyé en préfecture le 12/11/2018
Reçu en préfecture le 12 NOV 2018
Affiché le
ID : 034-213402704-20181112-68_2018SG-DE

DELIBERATION 2018-68

LE HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTE OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – M. CLAMOUSE A. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F - Mme MAUREL P. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – Mme BADOUIN E. - M. RIO F. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme OMS ML. procuration à M. MERLIN D. - Mme AURIAC A. procuration à Mme MASANET C. – Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C.

ABSENTS : Mme SALOMON M-L. – M. CARABASSE P.

Madame Isabelle FASSIO a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Fixation des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux

Madame le Maire rappelle qu'aux termes des articles L 2123-20-1, L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque assemblée arrête par délibération les indemnités de ses membres. Cette délibération couvre la durée du mandat sauf décision contraire, et précise le montant des indemnités en pourcentage de l'indice de référence de la fonction publique, qui est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015).

Elle rappelle la délibération du conseil municipal du 16 avril 2014 adoptant l'enveloppe globale ainsi que le tableau de répartition entre élus.

Suite à la démission de Monsieur Henri FONTVIEILLE, et à l'élection de Mme FASSIO Isabelle, elle propose de modifier ce tableau comme suit

Ancien tableau :

Indemnités des Elus			
Qualité	Noms	Taux de rémunération (en % de l'indice brut 1015)	Indemnités (brut) en €
Maire	Isabelle GUIRAUD	50,08	1938,42
1 ^{er} adjoint	Didier MERLIN	20,10	778
2 ^{ème} adjoint	Arlette VESSIOT	20,10	778
3 ^{ème} adjoint	Alain CLAMOUSE	20,10	778
4 ^{ème} adjoint	Marie-Laure OMS	20,10	778
5 ^{ème} adjoint	Henri FONTVIEILLE	20,10	778
6 ^{ème} adjoint	Corinne MASANET	20,10	778
7 ^{ème} adjoint	Paul de BOISGELIN	20,10	778
8 ^{ème} adjoint	Sébastien NENCIONI	20,10	778
Conseiller municipal délégué	Isabelle FASSIO	20,10	778

Nouveau tableau :

Indemnités des Elus			
Qualité	Noms	Taux de rémunération (en % de l'indice brut 1015)	Indemnités (brut) en €
Maire	Isabelle GUIRAUD	50,08	1938,42
1 ^{er} adjoint	Didier MERLIN	20,10	778
2 ^{ème} adjoint	Arlette VESSIOT	20,10	778
3 ^{ème} adjoint	Alain CLAMOUSE	20,10	778
4 ^{ème} adjoint	Marie-Laure OMS	20,10	778
5 ^{ème} adjoint	Isabelle FASSIO	20,10	778
6 ^{ème} adjoint	Corine MASANET	20,10	778
7 ^{ème} adjoint	Paul de BOISGELIN	20,10	778
8 ^{ème} adjoint	Sébastien NENCIONI	20,10	778
Conseiller municipal délégué	Daniel SCIALOM	20,10	778

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	23
Contre	
Abstention	2 : M. RIO F. – Mme FABRY V.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** le versement des indemnités de fonctions selon le tableau de répartition présenté ci-dessus ;
- **ADOpte** le principe de revalorisation indiciaire, en cas de décrets ministériels portant majoration de la rémunération du personnel de la fonction publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune pour le paiement desdites indemnités à l'article 6531.

Isabelle GUIRAUD
 Maire de Saint Jean de Védas

